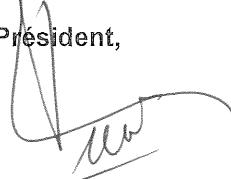


Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **26 JUIN 2017**

Le Président,

  
**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

**26 JUIN 2017**

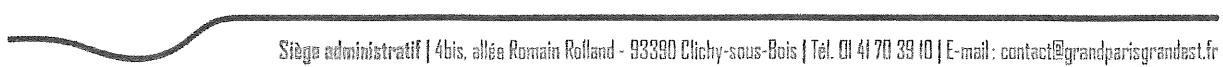
Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93380 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONDRE

## DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-001 RELATIF LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES BENNES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE GAGNY

### Administration Générale - Décision 2017-47

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la réception et le traitement des déchets issus des bennes communales de la commune de Gagny,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-33907) et au JOUE (sous la référence S 052-096048), le 10/03/2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2017,

Vu la proposition de la société PAPREC, représentée par Monsieur Christophe MALLEVAYS, située 3-5 rue Pascal, 93120 LA COURNEUVE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la CAO pour la réalisation de l'accord-cadre,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer 'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société PAPREC

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour un montant **maximum de 180 000 €/HT**.

**Article 3** : L'accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.